

ECHELLE DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Année scolaire 2020-2021

| | | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NIVEAU 1 | Ecart à la règle involontaire. Violence physique involontaire. | L'intervenant prévient les partenaires nécessaires selon la gravité de la blessure et/ou du traumatisme affectif de la victime. Communication entre la victime et l'intervenant. Communication entre l'enfant fautif et l'intervenant uniquement. | L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et en répare symboliquement les conséquences. Cette réparation ne peut pas être imposée, d'autant moins en plein choc émotionnel. Elle sert : <ol style="list-style-type: none"> 1. à faire prendre conscience du dommage et donc de l'importance du respect du règlement ; 2. à aider la potentielle victime à se sentir reconnue dans son traumatisme ; 3. à aider l'enfant qui a fauté à se sentir réhabilité. |
| NIVEAU 2 | Ecart à la règle volontaire. Violence physique n'engendrant pas de blessure ou de traumatisme apparents. Violence verbale envers enfant. Non-respect des consignes adultes. | L'intervenant prévient les partenaires nécessaires selon la gravité de la blessure et/ou du traumatisme affectif de la victime. Communication entre la victime et l'intervenant. Communication entre l'enfant fautif et l'intervenant. Les membres de l'équipe d'animation (et de l'équipe enseignante sur les temps périscolaires) sont informés afin d'assurer la continuité éducative. | L'enfant perd momentanément (d'une dizaine de minutes jusqu'à la fin du temps selon la gravité) un de ses droits : <ul style="list-style-type: none"> ✓ droit de jouer. ✓ droit de s'exprimer. ✓ droit de manger avec ses camarades. ✓ droit d'utiliser le matériel pédagogique. ✓ droit d'accès à certains lieux. Un entretien a lieu avec l'intervenant afin de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ proposer une réparation symbolique (cf. ci-dessus) ; ✓ mener une réflexion autour d'un outil pédagogique écrit conservé par l'intervenant et la structure qui pourra être communiqué aux parents en cas de récurrence. |
| NIVEAU 3 | Récurrence des incidents de niveau inférieur (mensuelle). Violence physique engendrant blessure superficielle. Violence verbale caractérisée envers enfant engendrant traumatisme affectif. Insolence envers adulte. Dégradation matérielle mineure. | L'intervenant prévient les partenaires nécessaires selon la gravité de la blessure et/ou du traumatisme de la victime. Communication entre la victime et l'intervenant. Communication entre l'enfant fautif et l'intervenant. Les membres de l'équipe d'animation (et de l'équipe enseignante sur les temps périscolaires) sont informés afin d'assurer la continuité éducative. Le responsable de la structure est informé. Les parents de l'enfant fautif sont informés. | L'enfant est isolé jusqu'à la fin du temps où il a été fautif. Un entretien a lieu avec l'intervenant ou le responsable de la structure afin de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ proposer une réparation symbolique (cf. ci-dessus) ; ✓ mener une réflexion autour d'un outil pédagogique écrit qui sera éventuellement communiqué aux parents par l'enfant. Dans ce cas, celui-ci sera signé par leurs soins et retourné au service enfance-jeunesse. |
| NIVEAU 4 | Récurrence des incidents de niveau inférieur (mensuelle). Violence physique engendrant blessure grave ou traumatisme affectif grave. Insulte envers adulte. Dégradation matérielle importante. | L'intervenant prévient les partenaires nécessaires selon la gravité de la blessure et/ou du traumatisme de la victime. Communication entre la victime et l'intervenant. Communication entre l'enfant fautif et l'intervenant. Les membres de l'équipe d'animation (et de l'équipe enseignante sur les temps périscolaires) sont informés afin d'assurer la continuité éducative. Le responsable de la structure est informé. Le responsable du service enfance-jeunesse et l'adjoint en charge des affaires scolaires sont informés. Les parents de l'enfant fautif sont informés et reçoivent une lettre de convocation. | L'enfant est isolé jusqu'à la fin du temps où il a été fautif. Un entretien a lieu avec l'intervenant et le responsable de la structure afin de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ proposer une réparation symbolique (cf. ci-dessus) ; ✓ mener une réflexion autour d'un outil pédagogique écrit conservé par le service enfance-jeunesse. ✓ signifier à l'enfant qu'il participera aux prochains temps isolé ou avec un autre groupe sur une durée déterminée par le responsable du service et communiquée aux parents. Un entretien a lieu entre le responsable de la structure et les parents. Un courrier d'avertissement est adressé aux parents en recommandé avec accusé de réception. |
| NIVEAU 5 | Récurrence des incidents de niveau inférieur (mensuelle). Violence physique très grave engendrant hospitalisation Dégradation matérielle majeure ou vol. | L'intervenant prévient les partenaires nécessaires selon la gravité de la blessure et/ou du traumatisme de la victime. Communication entre la victime et l'intervenant. Communication entre l'enfant fautif et l'intervenant. Les membres de l'équipe d'animation (et de l'équipe enseignante sur les temps périscolaires) sont informés afin d'assurer la continuité éducative. Le responsable de la structure est informé. Le responsable du service enfance-jeunesse, l'adjoint en charge des affaires scolaires et le Maire sont informés. Les parents de l'enfant fautif sont informés et reçoivent une lettre de convocation. | L'enfant est isolé jusqu'à la fin du temps où il a été fautif. Un entretien a lieu avec l'intervenant et le responsable de la structure afin de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ proposer une réparation symbolique (cf. ci-dessus) ; ✓ mener une réflexion autour d'un outil pédagogique écrit conservé par le service enfance-jeunesse ; ✓ signifier à l'enfant qu'il participera aux prochains temps isolé ou avec un autre groupe jusqu'à son exclusion. Un entretien a lieu entre le responsable de la structure, le responsable du service, l'adjoint en charge des affaires scolaires et les parents. Un courrier du Maire spécifiant l'exclusion temporaire ou définitive des services enfance-jeunesse est envoyé aux parents en recommandé avec accusé de réception. |

